

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 00276

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Culturel
Tél. : 04.34.24.71.55
Réf : CS/LA/EP2025

Objet : Concert de l'Épiphanie le dimanche 5 janvier 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un orchestre symphonique afin d'organiser le concert de l'Épiphanie 2025,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des prestataires dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que la proposition retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 030-213000078-20241205-2024_00276D-AR



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation du concert de l'Épiphanie, au théâtre Le Cratère à Alès, le dimanche 5 janvier 2025, est retenu le prestataire suivant :

- l'orchestre de Douai - Région Hauts de France – Douai Trade Center – 100 rue Pierre Dubois – 59500 Douai - pour un montant TTC de 40 000 € (quarante mille euros toutes taxes comprises).

Cette somme se répartit comme suit :

- 15 000 € TTC (quinze-mille euros toutes taxes comprises) correspondant aux frais de mise en place, versés en novembre,

- 25 000 € TTC (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises) correspondant au solde, versés à l'issue de la prestation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le - 5 DEC. 2024

Le Maire
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.